Le sénateur Denis: On a parlé de surveillance; votre responsabilité consiste à surveiller les postes, à surveiller quoi?

M. Juneau: Dans le cas des programmes, surveillance, oui, mais à la lumière du reste du texte de la Loi. Le texte de la loi dit clairement que, en ces matières, il doit y avoir une primauté à la liberté d'expression, et, la liberté d'expression, quand on l'établit, implique inévitablement des excès. Ce que l'on accepte comme régime démocratique, comme régime de radiodiffusion, et comme régime de presse, ce régime est alors basé sur la liberté d'expression. Ce qui implique, au départ, on le sait, qu'il va y avoir des choses désagréables, qu'il va y avoir des choses excessives, qu'il va y avoir des erreurs de jugement, qu'il va y avoir aussi d'excellentes choses. Mais, au départ, on l'accepte. Si on crée un organisme d'information et de divertissement soutenu par l'État, et qu'on l'insère dans ce régime de liberté d'expression, on le fait selon l'article 3, que le président citait. A ce moment-là, je pense qu'il y a un certain prix à payer. C'est le même que celui que l'on paie quand on accepte un régime de liberté d'expression, c'est la tolérance des choses. La tolérance pour les idées qui seront exprimées et avec lesquelles on ne sera pas d'accord. De plus, les idées qui seront exprimées pourront être fausses, pourront être excessives, pourront être blessantes quelquefois. Evidemment, il y a aussi de la satisfaction pour les bonnes choses qui se font. Ceci, au départ, fait partie de la règle du jeu. Là où je pense il y a un problème grave, c'est quand l'ensemble d'une politique va à l'encontre de la Loi, des intentions de la Loi, ou là où une manifestation particulière d'expression va clairement à l'encontre de la Loi ou des Règlements. A ce moment-là, on doit alors poursuivre devant les tribunaux. Si vous me demandez, dans ce cas-là, un avis technique, à savoir, s'il y avait lieu de poursuivre devant les tribunaux, je pense que l'avis de tous les avocats aurait été qu'une poursuite devant les tribunaux aurait été inutile et ridicule.

Le sénateur Denis: C'est parce que j'ai ici la politique des programmes de la société Radio-Canada. On répète de nouveau dans cette politique «contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne». Il y en a une autre à la page suivante au sujet de l'unité nationale, «la société attache une grande importance à ce passage de la Loi qui, à son avis, énonce l'essentiel de son rôle, qui est»—le titre est «l'unité nationale». Bon. Quelqu'un qui a vu la revue ne peut penser autrement que cela tend à désunir les Canadiens. Il ne peut pas. Il ne peut pas faire autrement. Il dira que tout ce qui est fédéral, c'est bon à rien. La Reine, c'est bon à rien. Le Gouverneur général, c'est bon à rien. Les sénateurs, c'est bon à rien. Les députés, c'est bon à rien. Les fonctionnaires également.

Alors, j'ai le droit à mon opinion, comme vous le dites, mais je pense qu'il y en a plusieurs qui sont de mon opinion, à moins qu'on ne veulle y trouver rien. A moins qu'on soit séparatiste.

Le président suppléant: Est-ce que vous pourriez permettre une question au sénateur Desruisseaux?

Le sénateur Desruisseaux: Je dois d'abord signaler à M. Juneau que je ne suis pas membre du comité. J'ai assisté quand même aux réunions, et dans les comités, on nous permet de parler avec les témoins qui sont ici présents. A ceux qui m'entourent, je dois signaler que je connais M. Juneau depuis au-delà dix ans. Pour ma part, je n'ai que des félicitations à lui adresser personnellement bien que, à

maintes reprises, je ne me suis pas accordé avec lui, surtout quand il me refusait des augmentations de puissance. Il les déclarait injustifiées.

Toutefois, je voudrais poser une ou deux questions supplémentaires, quitte à revenir plus tard. Je m'inquiète beaucoup lorsque l'opinion publique souligne actuellement que le CRTC favorise Radio-Canada au détriment des autres postes, lorsqu'il s'agit de programmation. Avant la campagne électorale, à maintes reprises au Sénat, nous avons entendu le sénateur Langlois signaler qu'on abusait, à la télévision, de la programmation politique. Comme exemple, certains personnages paraissaient de façon répétée et, quand on totalisait le nombre d'heures, on trouvait que c'était exagéré et disproportionné. Je pense que M. Juneau sait ce dont je parle, en général. Il n'est pas nécessaire d'étaler ici un cas particulier, mais j'ai toujours conçu le CRTC comme ayant la tâche de réviser, en quelque sorte, la programmation générale. Je crois que, sur ce point, M. Juneau s'est admirablement acquitté de sa tâche, surtout dans la réglementation des postes privés. Pour ce qui est de Radio-Canada, j'ai nettement, non pas pour avoir subi l'influence de ceux qui m'en ont déjà parlé, mais j'ai nettement l'impression que Radio-Canada est protégé par le CRTC. J'aimerais me tromper, et j'aimerais apprendre que je me trompe. Mais, quand il s'agit de la révision des programmes,—et voilà ma question qui fait suite à celle du sénateur Denis,—jusqu'où va le CRTC pour la révision des programmes? Et, j'ajoute ceci: lors de la réunion du comité, le 28 novembre, M. David disait qu'il était responsable des programmes, mais que, dans un tel programme, il y avait plusieurs auteurs, et il n'avait pas la liberté d'amender la programmation. Il n'a pas essayé de le faire, car il n'avait pas la liberté de le faire. Alors, j'aimerais demander à M. Juneau, en ce qui concerne la révision des programmes de Radio-Canada, lorsque c'est nécessaire, ou lorsqu'il reçoit une accumulation de plaintes, que fait-il?

M. Juneau: On peut aborder votre question de plusieurs façons.

Le sénateur Desruisseaux: Oui.

M. Juneau: Je vais essayer de les «étager» toutes. Au sujet de votre remarque à savoir que le CRTC est trop favorable à Radio-Canada, je pense que cela ferait sourir beaucoup de membres de Radio-Canada, à partir du président en descendant, parce que, nous, on entend—

Le sénateur Desruisseaux: Cela importe peu.

M. Juneau: Non, mais je veux vous signaler qu'on entend très souvent l'inverse. Au sujet de l'attitude du CRTC par rapport à la politique générale de Radio-Canada, si je le peux, je me permettrai de vous signaler la décision du CRTC en date du 31 mars 1974—oui, c'est bien cela—le 31 mars 1974. C'est un document d'à peu près 250 pages qui porte en entier sur la politique de Radio-Canada, et, en grande partie, sur la politique de programmation de Radio-Canada. Il y a là des opinions générales du CRTC sur la politique générale de Radio-Canada. Par conséquent, je ne pense pas que nous ayons négligé nos responsabilités en ce sens. Je pense que votre question ne comprends pas uniquement ce point. Je pense que vous songez aussi à des programmes particuliers: que faisons-nous quand nous recevons des plaintes du public concernant des programmes de Radio-Canada? Nous essayons de respecter cet article 3 de la loi, et nous nous comportons de la façon suivante. Nous faisons d'abord parvenir la plainte de la personne en question à Radio-Canada. Nous demandons à